

Règlement – Jeu concours U-QUIZ AIRDUCATION

Du 18 septembre 2019 au 22 octobre 2019

Jeu concours organisé par le Service Formation Continue de l'UPEC.

Article 1 : Organisation du jeu concours

L'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), 61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex, (ci-après dénommée « les organisateurs du concours ») organise du 18 septembre 2019 au 22 octobre 2019 inclus, un jeu concours intitulé : « U-QUIZ AIRDUCATION » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu concours sera accessible via un questionnaire en ligne.

Le service Formation Continue de l'UPEC est en charge de la mise en place de ce concours dans l'université. Le concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'UPEC inscrits pour l'année universitaire 2019/2020, les anciens étudiants de l'UPEC pourront également y participer afin de tenter de remporter le prix « spécial alumni ».

Article 2 : Modalités de participation

Les participants doivent remplir le questionnaire en ligne accessible via le site internet de l'UPEC <http://u-pec.fr>. Les participations seront acceptées jusqu'au 22 octobre 2019 à minuit.

Le concours est limité à une seule participation par personne durant toute la durée de l'événement. Une adresse mail valide doit figurer sur le formulaire afin que les participants puissent être contactés.

Les gagnants du concours devront fournir la preuve de leur appartenance à l'université lors de la remise des prix : les étudiants fourniront une copie de leur carte étudiante et/ou un certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours, l'alumni présentera tout moyen en sa possession permettant de justifier du suivi d'une formation à l'UPEC (diplôme, attestation de réussite ou relevé de notes).

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer le prix à un autre gagnant dès lors que le gagnant originel n'est pas en mesure d'apporter la preuve de son appartenance, actuelle ou passée, à l'université.

Les personnes ayant participé à la conception du dispositif AIRDUCATION ne sont pourrout être lauréates de concours.

Article 3 : Le quiz

Le quiz est composé de 3 questions générales, suivies de 34 questions directement liées au Parcours Jeunes du dispositif AIRDUCATION en accès libre à l'adresse suivante : <https://www.airducation.eu/parcours-jeunes>.

Un nombre de points (2,3,5 ou 10) est attribué à chaque bonne réponse, les gagnants seront déterminés en fonction du nombre total de points acquis. Une question subsidiaire est également prévue afin de départager les participants en cas d'égalité.

Article 4 : Les prix

Ce concours est doté de dix prix étudiants :

- 1^{er} prix : un vélo de ville électrique + un antivol, d'une valeur de 1930 euros
- 2^{ème} prix : un vélo pliant à assistance électrique + un antivol, d'une valeur de 830 euros
- 3^{ème} prix : un vélo tout chemin + un antivol, d'une valeur de 460 euros
- du 4^{ème} au 6^{ème} prix : une trottinette d'une valeur de 160 euros
- du 7^{ème} au 10^{ème} prix : une montre de running GPS et cardio d'une valeur de 99 euros

Ce concours est doté d'un prix alumni :

- un vélo pliant à assistance électrique + un antivol d'une valeur de 830 euros

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou toute autre dotation. L'établissement ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 5 : Les résultats

Les résultats seront annoncés le 06 novembre 2019, les gagnants seront prévenus par email (fourni par les participants au moment de renseigner le questionnaire du concours).

Les gagnants ont jusqu'au 18 novembre 2019 pour retirer leur lot. Passé ce délai, le lot sera remis en jeu et attribué au gagnant suivant.

Article 6 : Législation

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser, pour tous les types d'exploitation, tant actuels que futurs, sur tous supports, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas prendre en compte les participations incomplètes, qu'ils jugent non conformes, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que la participation est :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une religion déterminée ;
 - menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
 - portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
 - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.
 - incitant au suicide, etc.

Article 7 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté s'ils étaient amenés à annuler le présent jeu. Ils se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Les résultats du concours sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant les organisateurs du concours à l'adresse mail : contact@airducation.eu

Article 9 : Règlement

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs du concours

Ce règlement est consultable en ligne sur la page : <http://bienvenue.u-pec.fr/>

Il pourra être fourni sur simple demande écrite à l'organisateur (Université Paris-Est Créteil Val de Marne - Service Formation Continue - Campus mail des Mèches, Maison de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat Étudiant - Rue Poète et Sellier 94000 Créteil) ou par mail : contact@airducation.eu